

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monit
belg



24003550

das Instrumenten-gedruckte Blatt

21. Dez. 2023

in/
des Greffes Greffe

N° d'entreprise : 0811 700 948

Nom

(en entier) : VITHA-INVEST

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : 4780 SANKT VITH - Prümer Straße 19

Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - TRANSFERT DU SIEGE - ADAPTATION DES STATUTS AU NOUVEAU CODE DES SOCIETES

D'un procès-verbal, dressé par Maître Gido SCHÜR, Notaire à la résidence de Saint-Vith, en date du dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, il résulte ce qui suit:

I. L'assemblée générale décide de changer l'adresse du siège de la société et déclare que la nouvelle adresse est la suivante: 4780 Sankt Vith, Mercatorstraße 7.

II. En application de l'article 39, paragraphe 1, premier alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses (1), l'assemblée générale constate que depuis le premier janvier 2020 la société est soumise aux dispositions du Code des sociétés et des associations et décide de mettre en conformité les statuts avec ces dispositions.

III. L'assemblée générale décide de faire usage de la faculté de sortir l'adresse exacte du siège des statuts.

Par conséquent, l'assemblée générale décide que l'article 2 des statuts est remplacé par le texte suivant :

«ARTICLE DEUX :SIEGE

Le siège est établi en Région Wallonne.

L'adresse du siège peut être transférée en tout endroit de la région wallonne, par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification statutaire éventuelle qui en résulte, sans que cela ne puisse entraîner une modification de la langue des statuts.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir des sièges administratifs, des succursales, agences ou dépôts, partout où elle le juge utile, en Belgique et à l'étranger.

La société peut, par simple décision de l'organe d'administration, établir ou supprimer des sièges d'exploitation, pour autant que cette décision n'entraîne pas de changement en matière de régime linguistique applicable à la société. »

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à 4780 Sankt Vith, Mercatorstraße 7.

Ceci n'est pas une donnée statutaire.

IV. L'assemblée générale décide d'adapter les articles 1, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 12, 13, 17, 18, 19, 22, 23, 26, 27, 28, 36, 37, 38, 41, 42 et 43 des statuts au nouveau Code des sociétés et associations entre autre comme ce suit:

A l'article premier le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :

« Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres pièces émanant de la société, ladite raison sociale sera précédée ou suivie des mots « société anonyme » ou de l'abréviation « S.A. », reproduites lisiblement. Elle doit en outre être accompagnée de l'indication précise du siège de la société, du numéro d'entreprise, des mots « registre des personnes morales » ou son abréviation « RPM », suivi de l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège et, le cas échéant, l'adresse électronique et le site internet de la société. »

- A l'article treize le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant:

« Si les conditions prévues à l'article 7:85 du Code des sociétés et associations sont remplies, le nombre des membres du conseil d'administration peut être réduit à deux. »

V. L'assemblée générale décide de donner la mission au notaire soussigné d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément à la décision précédente, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

Pour extrait analytique:

Gido SCHÜR, Notaire

Déposé avec les présentes: expédition conforme de l'assemblée générale extraordinaire, statuts coordonnés.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/01/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).